



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n° 2015 303 - 0007
(4^{ème} avenant)

à la convention n° 54/sgar-de/2010 du 13 janvier 2010

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE: 30460

Date de la notification de l'avenant	30 octobre 2015
Bénéficiaire	Association Réseau Entreprendre Guyane
Intitulé de l'opération	Constitution du fonds de prêt de l'association affiliée au réseau entreprendre
Action	A.4 : Améliorer et renforcer les dispositifs existants de soutien financier aux entreprises
Date du dossier complet	29-01-2009
Dates des comités de pilotage et de synthèse	26-06-2009 et 09-10-2009 et 18-03-2015
Dates des comités de programmation et de la consultation écrite	10-07-2009 et 13-10-2009 et 27-03-2015
Montant du concours financier	454 080,00 €
Service instructeur	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)
Date de début d'éligibilité des dépenses	29 janvier 2009
Date limite de commencement de l'opération	12 avril 2010
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 octobre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

L'Association Réseau Entreprendre Guyane

représentée par Monsieur **Marc HO-A-CHUCK**, Président

N° SIRET : 509 366 571 00016

Statut : Association loi 1901

Coordonnées : BP 49 Place de l'Esplanade – 97300 CAYENNE

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU Les avis des comités de programmation du **10 juillet 2009** et du **13 octobre 2009** et de la **consultation écrite du 27 mars 2015** ;

VU la convention FEDER n° **54/sgar-de/2010 du 13 janvier 2010** ;

VU l'avenant n° **1044/sgar-de/2013 du 25 juin 2013** ;

VU l'avenant n° **15/sgar-de/2014 du 08 janvier 2014** ;

VU l'avenant n° **2015162 – 0013 du 11 juin 2015** ;

VU la demande de l'**Association Réseau Entreprendre Guyane** en date du **1^{er} décembre 2014** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée et mobilité d'exécution

L'article 2, paragraphe 1, de la convention FEDER n° **54/sgar-de/2010 du 13 janvier 2010**, est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **31 octobre 2015**, sauf prorogation accordée par voie d'avenant et sollicitée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai indiqué ci-dessus.

Article 2 : Eligibilité des dépenses

L'article 3, paragraphe 2, de la convention FEDER n° **54/sgar-de/2010 du 13 janvier 2010** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **29 janvier 2009** et jusqu'au **31 octobre 2015**.

Article 3 : Modalités de paiement

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° **54/sgar-de/2010 du 13 janvier 2010** est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 30 novembre 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- la production des décisions des cofinancements (délibérations des organismes publics, documents probants pour les cofinancements privés) ;
- un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant) ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

Article 4 :

Les autres articles de la convention n° **54/sgar-de/2010 du 13 janvier 2010** demeurent inchangés.

Article 5 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **54/sgar-de/2010 du 13 janvier 2010** ;
- l'avenant n° **1044/sgar-de/2013 du 25 juin 2013** ;
- l'avenant n° **15/sgar-de/2014 du 08 janvier 2014** ;
- l'avenant n° **2015162 – 0013 du 11 juin 2015** ;
- la demande de l'**Association Réseau Entreprendre Guyane** en date du **1^{er} décembre 2014**.

Le bénéficiaire

SIGNE
Roger PARFAIT, Président
Date : 16/10/2015

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
pour les affaires régionales

SIGNE
Vincent NIQUET
Date : 30/10/2015